

1888

Mardi 10 août 1948.

Certification d'avoirs français en dollars déposés aux USA sous couvert de banques suisses et affectation d'une partie des dollars certifiés au trafic des paiements franco-suisse.

Département politique. Proposition du 5 août 1948.

Dans sa séance du 29 juillet 1948, le Conseil fédéral a décidé d'approuver dans le sens proposé par le département fédéral de l'économie publique, les arrangements signés à Paris le 23 juillet sous forme de procès-verbal de la session de la commission mixte franco-suisse tenue à Paris du 30 juin au 3 juillet 1948.

Ces arrangements prévoient entre autres que des pourparlers seraient engagés à brève échéance entre les autorités françaises et les autorités suisses au sujet de la certification d'avoirs appartenant à des Français résidant en France, placés aux Etats-Unis d'Amérique par l'entremise de banques suisses d'une part, et l'affectation au trafic des paiements franco-suisse d'une partie de ces avoirs certifiés, d'autre part.

Etant donné que les autorités françaises n'avaient pas accepté les propositions suisses relatives à la certification anonyme d'avoirs français en dollars formulées au mois d'avril 1948, la légation de Suisse à Paris a été chargée de recueillir des informations sur le processus de certification que les autorités françaises entendaient discuter avec une délégation suisse. Les propositions françaises peuvent être ainsi résumées.

- 1) Recherche d'un système anonyme de certification par la France. Les propriétaires français de dollars ont à payer une amende de 25% de leur avoir et doivent rapatrier en France le reste au cours libre du dollar. Les autorités françaises s'opposent en principe à tout système qui laisserait à la disposition des propriétaires de dollars une fraction de leur avoir.
- 2) Utilisation d'une partie des avoirs français en dollars certifiés selon la procédure à convenir en vue de l'assainissement du trafic des paiements franco-suisse.

Le département politique fédéral et la division du commerce sont d'avis que des pourparlers devraient être engagés sur ces points avec les autorités françaises afin d'éviter que ces dernières puissent reprocher à la Suisse au cours de négociations ultérieures d'avoir refusé une offre française tendant au règlement de ses engagements envers notre pays.

- 2 -

Les propositions françaises examinées au cours d'une réunion des milieux suisses intéressés du 3 août 1948 ont appelé les remarques suivantes:

ad 1. La proposition française peut être acceptée comme base de discussion. Il conviendrait d'arrêter une procédure de certification qui respecte l'anonymat du détenteur français d'avoirs aux Etats-Unis sous couvert de banque suisse. Toutefois, les autorités françaises devraient fournir des assurances formelles que les autorités américaines ne s'opposent pas à une telle certification anonyme.

Le délai de certification expirant le 31 août 1948, le temps presse pour mettre en oeuvre cette procédure. Etant donné que les autorités françaises auraient également intérêt à une prolongation de ce délai, elles pourraient être engagées à adresser aux autorités américaines une demande dans ce sens, comme la Suisse l'a fait récemment.

ad 2. Vu la situation actuelle du trafic des paiements franco-suisse, la Suisse a tout intérêt à accepter une partie aussi importante que possible des avoirs français en dollars encore à certifier par la procédure à rechercher et que la France serait disposée à utiliser pour faire face à ses engagements en Suisse. Ces dollars devraient servir en premier lieu au règlement des engagements français contractés en dehors du trafic des paiements franco-suisse et être par conséquent bonifiés au compte D. Toutefois, une part raisonnable de ces dollars devrait être affectée au trafic des paiements franco-suisse proprement dit et être créditée au compte "Remboursement des swaps" et au compte A. En raison de cette alimentation exceptionnelle du compte D, la Banque de France devrait s'engager à ne plus opérer de virements du compte A au compte D.

La Banque nationale suisse s'est déclarée prête à reprendre au cours officiel les dollars revenant au compte A et au compte "Remboursement des swaps" alors que les dollars affectés au compte D devraient être négociés directement par la Banque de France avec les détenteurs suisses de créances en devises libres envers la France.

Un contrôle des montants des avoirs français en dollars certifiés selon la procédure à convenir s'avérant nécessaire, ils devraient être versés sur un compte spécial auprès de la Federal Reserve Bank à New York qui notifierait à la Banque nationale suisse les sommes créditées.

Les autorités françaises s'étant déclarées prêtes à entamer à Paris les négociations prévues dès le 9 août 1948, le département politique fédéral a

- 1) autorisé la délégation suisse à négocier dans le sens des considérations développées ci-dessus et à conclure, le cas échéant, un arrangement avec les autorités françaises;
- 2) désigné les personnes suivantes comme membres de la délégation suisse:

M. G. Bauer, conseiller de légation, chargé des affaires économiques de la légation de Suisse à Paris (président de la délégation),

- 3 -

M. H. Vischer, secrétaire de légation, département politique fédéral, section contentieux, affaires financières et communications,

M. W. Senger, secrétaire de légation, légation de Suisse à Paris,

M. Golay, président de la direction générale de la Société de Banque Suisse à Bâle,

M. W. Gautier de la banque Pictet et Cie à Genève.

3) autorisé le président de la délégation suisse à faire appel, si nécessaire, à des experts.

Vu le rapport du département politique fédéral, il est
d é c i d é
de prendre connaissance, en les approuvant, des décisions prises.

Extrait du procès-verbal au département politique (10),
au département de l'économie publique (5), au département des
finances et des douanes.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. Weber